



P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Un nouveau Plan

*Le Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées
(P.D.A.L.H.P.D.)*

- Fusion du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (P.D.A.H.I.) : La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.)

- Intégration du Plan Départemental du Logement des Jeunes en difficulté dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021.

Le contexte aveyronnais

- Un département vieillissant qui regagne des habitants

275 800 habitants en 2011.

L'Aveyron attire de nouveaux ménages depuis 2006 : +2400 habitants entre 2006 et 2011.

- Un département vaste, peu densément peuplé : 31 habitants/km²

- Un territoire rural, des ménages fragiles économiquement. Le revenu médian des aveyronnais a baissé s'élève à 17 597 € en 2011. Il est inférieur à celui de la région Midi-Pyrénées et celui de la France.

15,2% des aveyronnais vivent en dessous du seuil de pauvreté.

- Un marché du logement détendu.

L'offre de logement tant dans le parc public que privé permet de répondre quantitativement à la demande et permet une relative fluidité de la chaîne hébergement-logement.

- Un parc de logements anciens, énergivores. 7% du parc privé est potentiellement indigne.

La question de l'énergie est prégnante dans ce territoire de hauts plateaux avec des villages isolés.

Le bilan des précédents plans

Le **P.D.A.L.P.D.** (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)

Les « + »	Les «-» / Marges de progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de logements sociaux et très sociaux publics et privés suffisante. 80% des attributions concerne des ménages à faibles ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une production nouvelle de logements sociaux publics avec un loyer peu accessible aux plus défavorisés. • Améliorer l'appréciation fine des besoins pour orienter la production de logement et la territorialiser.
<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs départementaux de repérage et de traitement des logements indignes, énergivores ont été mis en place (pôle de lutte contre l'habitat indigne, P.I.G. départemental). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logement privé et public énergivore. • Des logements privés peu confortables occupés par des locataires ou des propriétaires occupants fragiles économiquement. • Des actions d'information, de formation et de prévention pour « habiter mieux » le logement à conforter.
<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement en place et qui fonctionnent (FSL, BAL, ASLL...) • Un accompagnement social vers et dans le logement jugé efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs qui doivent faire converger les efforts sur les ménages les plus en difficulté. • Une coordination à trouver entre les services d'orientation de l'hébergement et du logement : S.I.A.O. et B.A.L./C.A.L. de Millau.
<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de prévention des expulsions complexe mais qui fonctionne 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de coordination entre les acteurs, la prévention n'est pas suffisamment au centre du dispositif.
<ul style="list-style-type: none"> • Un Plan Départemental pour le logement des Jeunes validé en 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de communication engagées, expérimenter de nouveaux dispositifs (jeunes en alternance...)

Le **P.D.A.H.I.** (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion)

Les « + »	Les «-» / Marges de progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Un S.I.A.O. positionné à la fois sur le volet urgence et le volet insertion, bien repéré par les prescripteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet observation du S.I.A.O. est à mettre en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> • Volet urgence : une organisation qui fonctionne plutôt bien : 115 - Service d'Accueil et d'Orientation (S.A.O.) - Accueils de Jour - SAMU Social. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de repositionner le S.A.O. • Les partenariats avec les services spécialisés pour les personnes en souffrance psychique sont à construire. • L'offre d'hébergement est à organiser pour mieux accueillir et accompagner les grands exclus, les demandeurs d'asile et pour favoriser la rotation des places.
<ul style="list-style-type: none"> • Volet insertion : une offre diversifiée bien positionnée sur l'ensemble du département. Des opérateurs compétents. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux droits des personnes hébergées doit être au centre de la politique d'accueil. • Poursuivre et améliorer la communication avec les maisons Relais.

Le PDALHPD

Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées
2016 / 2021



● Les orientations stratégiques :

un défi : réussir un plan qui intègre la dimension accueil, hébergement et insertion et l'hébergement et le logement des jeunes en difficulté

3 objectifs transversaux :

- introduire dans chaque action des actions individuelles ou collectives de prévention et de responsabilisation des usagers
- organiser le partage de l'information pour plus d'efficacité
- définir un nouveau mode opératoire avec un binôme copilote et un engagement de chaque partenaire

● Le plan d'action :

Le Plan
se compose
de 19 actions
opérationnelles
réparties
dans 3 axes
stratégiques

Axe 1 : Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une nouvelle approche du parcours des personnes de la rue au logement ordinaire :

- **Mesure 1.1** - Conforter le rôle et les missions du S.I.A.O. en lien avec les évolutions règlementaires et organiser l'articulation des dispositifs S.I.A.O./B.A.L./C.A.L. et Maisons Relais.
- **Mesure 1.2** - Organiser la fluidité des parcours, l'accès et le maintien dans un logement autonome

Axe 2 : Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés :

- **Mesure 2.1** - Mobiliser pour permettre une montée en puissance du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et développer les actions de lutte contre la précarité énergétique.
- **Mesure 2.2** - Identifier et formaliser les procédures dès le premier mois d'impayé de loyer et coordonner les intervenants et les dispositifs afin de rendre plus efficace la prévention des expulsions.

Axe 3 : Mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de logement avec les besoins des publics :

- **Mesure 3.1** - Adapter ou créer une offre d'hébergements d'urgence, d'insertion et de logements adaptée aux publics accueillis.
- **Mesure 3.2** - Quantifier et mobiliser une offre de logements très sociaux publics et privés adaptée aux besoins de publics spécifiques. Localiser cette offre en étant vigilant au respect de la mixité sociale des quartiers.

Une nouvelle gouvernance

- un comité responsable du plan repositionné sur sa fonction de pilotage
- des comités techniques :
 - l'assemblée plénière de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions, le Comité de Pilotage du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne, le Comité Directeur du Fonds de Solidarité Logement, le Comité Départemental de Veille Sociale se réunissent dans le cadre d'un comité technique.
 - «spécifiques» pour travailler sur les tâches du plan d'actions
 - «à la demande» pour répondre aux commandes particulières du comité responsable du plan
- un secrétariat permanent du plan.

Une évaluation du plan

- une évaluation des actions du plan par chaque copilote
- une analyse des bilans d'activité des dispositifs



Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter :

Etat

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pôle Cohésion Sociale
Service Lutte Contre Les Exclusions
9, rue de Bruxelles
B.P 3125 - 12033 Rodez Cedex 9
05 65 73 52 00
ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr

Conseil Départemental de l'Aveyron

Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Emploi et de l'Insertion
Service Insertion par le logement
4 rue Paraire
CS 23109 - 12031 Rodez Cedex 9
05 65 73 67 32
dei.logement@aveyron.fr

aveyron.fr

ADIL

7 Rue Sainte-Catherine
12000 RODEZ
05 65 73 18 00
www.adil12.org